



Comité syndical du 9 février 2021
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt et un Le neuf février à quatorze heures

Nombre de membres
En exercice (titulaires) : 19
et 8 suppléants
Quorum : 10

Présents : 13
Votants : 13

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 1^{er} février, s'est assemblé à la salle Capella de CONNERRE.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE, M. Alain COURTABESSIS, M. Dany BOULAY

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Michel ODEAU, M. Régis BOURNEUF, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Jean-Pierre CIRON

Membres de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU

Membres suppléants ayant une voix délibérative :

M. Pascal CHAUVEAU, Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau
M. Michel HUREAU, Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Absents excusés :

M. Joël CIRON, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise
M. Christian POIRIER, Communauté Urbaine Le Mans Métropole
M. Thierry TOUCHE, Communauté Urbaine Le Mans Métropole
M. Philippe LEBERT, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
Mme Laurence HAMET, Communauté de Communes du Pays du Sud Est Manceau
M. Laurent GUILLET, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Invités :

M. BRANDELY Jérôme, technicien de rivière du Syndicat
Mme BRICOU CARTEREAU Angéline, technicienne de rivière du Syndicat
Mme LE BRETON Carole, secrétaire administrative du Syndicat

- Les délégués présents émargent la feuille de présence
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2020
- M. Michel ODEAU est désigné secrétaire de séance

Monsieur Le Président demande que **deux points** soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Demande d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021
- Avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin du Narais

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

I. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du **7 décembre 2020** demandant l'adhésion au syndicat mixte pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Souigné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du **7 décembre 2020** désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- L'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.
- L'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Il appartient au comité syndical de donner son avis sur :

- L'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe à notre syndicat

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
- **AUTORISE**, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat afin de recueillir leur avis sur cette demande d'adhésion

II. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du **17 décembre 2020** demandant l'adhésion au syndicat mixte pour les communes de Beaufay ; Bonnétable ; Briosne Les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l'Huisne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du **28 janvier 2021** désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Soanois au syndicat mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- L'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.
- L'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Il appartient au comité syndical de donner son avis sur :

- L'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois à notre syndicat

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
- **AUTORISE**, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat afin de recueillir leur avis sur cette demande d'adhésion

Délibération N°2021-02-09-III

III. Extension de l'exercice de la compétence du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres du syndicat

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant création du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L5211-20, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est constitué par :

- L'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.
- L'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Dans ces conditions,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre l'exercice de la compétence :
 - pour le territoire de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau aux communes de : Brette les Pins, Changé et Saint Mars d'Outillé
 - pour le territoire de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien aux communes de : Lombron, Maisoncelles, Saint Célerin, Saint Corneille, Savigné l'Evêque, Sillé le Phillipe, Torcé en vallée, Tresson
 - pour le territoire de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille aux communes de Dollon, Montaillé, Semur en Vallon , Vibraye
 - pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise aux communes de : La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cormes, Courgenard, Déhault, Lamnay, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Théligny
 - pour le territoire de la Communauté Urbaine du Mans aux communes de : le Mans, Sargé les Le Mans
- **AUTORISE**, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat afin de recueillir leur avis

Délibération N°2021-02-09-IV

IV. Validation des statuts définitifs du Syndicat

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L5211-20, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1 ;

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte ;

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est constitué par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat

Il appartient au comité syndical de donner son avis sur les projets de statuts du syndicat mixte modifiés du fait de cette extension.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau périmètre du syndicat
- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat, **joint à la présente délibération**
- **AUTORISE**, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat afin de recueillir leur avis

V. Affaires financières

Délibération N°2021-02-09-VA

A. Débat d'orientation financière 2021

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le comité syndical doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2021 ;
- De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du Syndicat pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'exercice 2021 sur la base du rapport des orientations budgétaires annexé à la présente délibération

Délibération N°2021-02-09-VB

B. Demande d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le syndicat peut, par délibération de son Comité syndical, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : " *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus "*

Monsieur Le Président précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2021 :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2020	Décision modificative	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)
020	Dépenses imprévues	10 000 €	- 4 755.40 €	5 244.60 €	1 311.15 €
21 Immobilisations corporelles	Réseaux	59 200 €	-	59 200 €	14 800 €
	Matériel de transport	14 000 €	-	14 000 €	3 500 €
	Matériel informatique	2 000 €	+ 4 755.40 €	6 755.40 €	1 688.85 €
	Mobilier	2000 €	-	2 000 €	500 €
Total		87 200 €		87 200 €	21 800 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur Le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N°2021-02-09-VC

C. Frais d'aménagement des bureaux

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de réorganiser l'agencement des bureaux du syndicat au vu du recrutement du 3ème technicien de rivières et de son arrivée au 1^{er} avril 2021. En effet, le SBVHS dispose actuellement de 3 bureaux dont l'un fait office de salle de réunion. Le plus grand bureau sera donc divisé en deux afin de créer un 4ème bureau. La cuisine sera réaménagée en salle de réunion et kitchenette. La mise aux normes de l'électricité est prise en charge par la commune de Connerré.

Les devis de peinture sont en cours de réalisation. L'entreprise Joubert a proposé un devis pour la réalisation d'une cloison et d'une porte a hauteur de 1205.60 € TTC.

Monsieur Le Président propose de voter un montant maximal de 7 000 € pour les travaux de réaménagement des locaux situés au 48 rue de Paris à Connerré.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur Le Président dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les devis pour ces travaux

Délibération N°2021-02-09-VD

D. Partage des frais de location et d'utilisation du photocopieur avec le SAEPA

En 2014, à l'arrivée du Syndicat du Dué et du Narais dans les locaux du 48 rue de Paris à Connerré, dans le but d'une mutualisation, une délibération a été prise avec le SAEPA de partager les frais à hauteur de 50% pour le téléphone, internet et l'utilisation du photocopieur imprimante. Comme le SAEPA était déjà installé, les contrats de téléphone/internet et location photocopieur ont directement été mis au nom du SAEPA.

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe est désormais doté de ses propres lignes de téléphone et d'accès à internet. La délibération du 15 octobre 2014 N°PR15102014IVC doit être modifiée. Seul le partage du photocopieur imprimante reste en place. Cependant, étant donné l'utilisation plus importante par les agents du SBVHS, Monsieur Le Président propose de prendre à notre charge 75% des frais en attendant la mise en place d'un compteur directement sur le photocopieur pour chacun des syndicats si cela est possible.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à régler les avis de sommes à payer émis par le SAEPA de Connerré, pour un montant correspondant à 75% des frais engagés à compter de 2021 par celui-ci pour le fonctionnement et d'utilisation du photocopieur – imprimante.

Délibération N°2021-02-09-VI

VI. Personnel du Syndicat

A. Règlement intérieur du personnel

Dans le cadre de la création du Syndicat du Bassin Versant de L'Huisne Sarthe, un règlement du personnel doit être réalisé. Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité technique du centre de Gestion de la FPT puis approuvé par l'organe délibérant. Le règlement intérieur s'appuie sur les dispositions règlementaires. Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents du syndicat, notamment en matière :

1. d'organisation du travail et du temps de travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Ce règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité par voie d'affichage.

Le Comité Technique en date du 28 janvier 2021 a donné un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 2 décembre 2015 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel du Syndicat à compter du 1er janvier 2021, comme joint en annexe.

Délibération N°2021-02-09-VII

VII. Avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin du Narais

Le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour le rétablissement de la continuité écologique sur les 7 complexes hydrauliques du bassin du Narais, a été confié au Bureau d'étude Sinbio SCOP pour un montant de 42 906 € TTC.

Dans le cadre des réunions de lancement qui ont été réalisées sur chacun des ouvrages, il a été mis en exergue des besoins complémentaires non prévues au marché pour la bonne définition des projets.

Le bureau d'étude a chiffré le coût de ces prestations à 7 134 € TTC soit une augmentation de 16,63 % du prix du marché initial.

Après analyse technique et financière confirmant la nécessité d'engager ces prestations supplémentaires non prévues au marché pour la bonne exécution de la mission, il est proposé au comité syndical de retenir l'offre du candidat d'un montant de 7 134 € TTC portant ainsi le coût total de la mission à 50 040 € TTC et rédiger un avenant n°1.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de ce marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 134 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à cet avenant

VIII. Informations diverses

- **Recrutement d'un troisième technicien** : prise de poste programmée au 1^{er} avril 2021.
- **Site internet du syndicat** : la mise en ligne est prévue fin février/ début mars à la suite de la formation dispensée à l'ensemble des agents afin de pouvoir mettre à jour régulièrement les informations et documents divers du syndicat.
-
- **La lettre d'information N°1** est en cours de création par l'apprenti du Syndicat et sera diffusée fin février par mail aux délégués du Syndicat ainsi qu'au CDC et Cu membres
- **Restauration de la continuité écologique** :
 - ✓ **Barrage de Champagné** : une réunion s'est tenue le 4 février dernier. La commune de Champagné a fait part de sa volonté d'engager une étude de

- faisabilité pour la mise en conformité de l'ouvrage. Le SBVHS et les services de Le Mans Métropole assisteront la commune dans la définition du cahier des charges.
- ✓ **Ouvrages de l'agglomération Mancelle** (Pontlieue / Gué Maulny / Bouche d'Huisne) : Engagement d'une étude de faisabilité par Le Mans Métropole pour la mise en conformité des ouvrages au titre de la continuité écologique - Réunion de lancement programmée au mois de Mars. Le Syndicat sera associé au comité technique
 - ✓ **Barrage de Quincampoix** : Volonté de la commune de la Ferté Bernard d'engager une étude pour mise en conformité de l'ouvrage. Une réunion avec les partenaires financiers est à programmer pour le mois de mars.
 - ✓ **Barrage de Montfort le Gesnois** (propriété du SBVHS) : la programmation d'une réunion est en cours
 - ✓ **Etude continuité sur le bassin du Dué** : Lancement de la phase d'acceptation par rencontres individuelles des propriétaires des complexes hydrauliques
- **Etude sur la masse d'eau du Montreteaix** : une réunion de travail entre le SBVHS / SBS pour la définition du cahier des charges s'est tenue fin janvier pour la définition du cahier des charges, la finalisation est envisagée fin mars 2021.
 - **Lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants** : Travail engagé par le CEN et la DREAL pour définir la stratégie régionale de gestion des RAE. L'objectif est d'aider les élus à mieux comprendre leurs responsabilités juridiques concernant la lutte contre les RAE et présenter les différents moyens pour y répondre.

IX. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER
(Titulaire)

Jean-Yves LAUDE
(Titulaire)

Dany BOULAY
(Titulaire)

Jean-Claude LECOMTE
(Titulaire)

Anthony TRIFAUT
(Titulaire)

Alain COURTABESSIS
(Titulaire)

Mickaël VERITE
(Suppléant)

Laurent GUILLET
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

Michel ODEAU
(Titulaire)

Eric DESCOMBES
(Titulaire)

Jean-Pierre CIRON
(Titulaire)

Régis BOURNEUF
(Titulaire)

Cécile KNITTEL
(Titulaire)

Eric PAPILLON
(Titulaire)

Joël CIRON
(Suppléant)

Pierre BOULARD
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Philippe LEBERT
(Titulaire)

Michel HUREAU
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Laurence HAMET
(Titulaire)

Pascal CHAUVÉAU
(Suppléant)

Représentants de la Communauté Urbain Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Christian POIRIER
(Titulaire)

Abdelmajid EL ARRASSE
(Titulaire)

Thierry TOUCHE
(Titulaire)

Damienne FLEURY
(Suppléante)

Nathalie BUCHOT
(Suppléante)